

MAIRIE D'ALIXAN  
Place de l'Esplanade  
26300 ALIXAN  
Tél 04 75 47 02 62

**CONSEIL MUNICIPAL**

***Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017  
A 20h00***

**Présents :**

Aurélie LARROQUE, Jean-Luc MOULIN, Michel FLEGON, Perrine URBAIN, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Frédéric CULOSSE, Corinne FAY, Barbara VERILHAC, Yvan ROMAIN, Jean-Pierre SAPET, Patrick MENETRIEUX.

**Absents :**

Dominique BARNERON ayant donné pouvoir à Barbara VERILHAC  
Lydie MERLE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SAPET  
Marielle TAVERNIER ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE  
Nicolas BERTRAND  
Philippe AUBRY  
Catherine GERIN

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Madame Marie-Jacquette DEVAUX du conseil municipal, il convient d'installer un nouveau conseiller municipal, au terme de l'article 270 du Code Electoral. Le conseil municipal procède à l'installation de Madame Catherine GERIN.

Cette installation n'est pas soumise au vote.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 09 ET 24 OCTOBRE  
2017**

Les procès-verbaux des séances du 09 et 24 octobre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

**Décision n° 2017-057**

Signature d'un contrat de location au profit de Johanne DEMART – 5B place des Ecoles.

**Décision n° 2017-058**

Signature d'un contrat avec la société CP2S pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux d'aménagement du parc et du parking des écoles pour un montant de 1 231€ HT.

**Décision n° 2017-059**

Approbation de l'avenant n°1 de la société APC représentée par M Guillaume DAMIRON au marché de travaux de réaménagement du centre de loisirs ARLEQUIN - lot 4 (plomberie) pour un montant de 817,83€ HT.

**Décision n° 2017-060**

Signature d'un contrat d'entretien périodique de la salle polyvalente avec CITYSERVICES, pour assurer le nettoyage de la salle polyvalente selon le détail énuméré dans le devis n° 2170136 en date du 26 septembre 2017. Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de 12 mois. Les prix sont révisibles le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon une formule indiquée dans le devis.

**Décision n° 2017-061**

Approbation de l'avenant n°1 de Monsieur Patrick AMOUROUX, architecte, au marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réaménagement du centre de loisirs ARLEQUIN pour un montant de 1 000€ HT.

**Décision n° 2017-062**

Approbation de l'avenant n°2 de la société FORALL SARL d'Architecture pour prolongation de la durée du contrat de maîtrise d'œuvre de 6 mois, soit venant à expiration le 10 juin 2018 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'une activité de café restaurant.

**Décision n° 2017-063**

Approbation de l'avenant n°1 de Monsieur Patrick AMOUROUX, architecte pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de réaménagement du centre multi accueil LES PETITS CHAUSSONS pour un montant de 1000€ HT.

**Décision n° 2017-064**

Signature d'un contrat de location d'espace publicitaire avec INFOCOM FRANCE pour un emplacement sur un véhicule RENAULT TRAFIC à compter du 24 novembre 2017 pour un montant de 2880 € TTC.

**Décision n° 2017-065**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration des drapeaux des conscrits et la création d'un meuble de stockage.

**Droit de préemption non exercés :**

- Parcelle YM 55 - Route de Valence
- Parcelle YB 667 - Impasse les Amandiers
- Parcelle M 670 - Route des Peyres
- Parcelle YB 688 - ZAE des Marlhès
- Parcelle M 321 - Rue du Pel
- Parcelles M 462 et 463 - Impasse le Pré du Moulin
- Parcelles YC 977 et 982 - Impasse Truchet
- 

**DELIBERATIONS****D2017-08-01 : MODALITE DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES COMMUNES A VALENCE ROMANS AGGLO**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré à toutes les communautés la compétence relative aux zones d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par principe fixé par le Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence à l'échelon communautaire entraîne la mise à disposition des biens communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée. Ce principe fait l'objet d'une exception notable en matière de gestion des zones d'activités économiques transférées : en effet, le législateur a prévu une possibilité de transfert en pleine propriété à la communauté du patrimoine foncier relevant du domaine privé destiné à la vente, dès lors que ces biens sont nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le transfert des zones d'activités économiques emporte donc une double conséquence :

- La mise à disposition des voiries et des équipements publics. La charge d'entretien transférée à l'EPCI est évaluée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi

contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

- Le transfert en pleine propriété des terrains commercialisables et la valorisation patrimoniale de ces biens. Les textes ne précisent pas le mode de valorisation des terrains commercialisables : la clé financière retenue pour l'ensemble des zones relève donc d'un accord entre la communauté et les communes membres. Ce transfert se formalisera par la rédaction d'un acte administratif ou d'un acte authentique devant notaire.

Ainsi, selon l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou inversement et accord de la commune représentant la moitié de la population totale ou, à défaut, dont la population est la plus importante), au plus tard un an après le transfert de compétence.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Communautaire de Valence Romans sud Rhône-Alpes a entériné les critères de définition d'une zone d'activité sur le périmètre de l'agglomération et listé les zones d'activités communautaires répondant à la qualification retenue : 18 parcs d'activités représentant 274 hectares ont été identifiés.

Un recensement des emprises foncières disponibles à la vente a été réalisé. En accord avec les communes concernées, à savoir les communes de Beaumont-lès-Valence, Chabeuil et Valence, une cession selon la valeur vénale des terrains telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine est envisagée.

Par délibération du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a donc approuvé la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, chaque commune est sollicitée pour approuver les modalités de transfert des zones d'activité économique, et ce avant le 31 décembre 2017.

Vu l'exposé ci-avant,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** la méthode de valorisation de ces biens selon la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'estimation du Domaine,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**D2017-08-02 : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES « EAUX PLUVIALES », « ECLAIRAGE PUBLIC » ET « INFORMATISATION DES ECOLES » A VALENCE ROMANS AGGLO**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

**Vu** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

**Vu** les articles L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016319-007 en date du 14 novembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération « Valence Romans Agglo »,

**Vu** la délibération 2017-22 du 07 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, relative aux compétences obligatoires,

**Vu** la délibération 2017-23 du 07 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, relative aux compétences optionnelles et facultatives.

Madame le Maire expose :

Suite au transfert de compétence entre la commune d'Alixan et la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la mise à disposition des biens doit être exécutée pour les compétences retenues et établie par procès-verbal. En effet, la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre du transfert de compétence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** la mise à disposition des biens des eaux pluviales à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à Valence Romans Agglo
- **D'approuver** la mise à disposition des biens de l'éclairage public et de l'informatisation des écoles à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à Valence Romans Agglo.
- **D'autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

**D2017-08-03 : BUDGET COMMUNE 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits entre opérations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer des crédits entre les différentes opérations afin de permettre les dernières écritures comptables de l'année 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des restes à réaliser 2016,

Vu le budget primitif de la commune voté le 27 mars 2017,

Vu la décision modificative n°1 votée le 22 juin 2017 par délibération n°2017-03-01,

Vu la décision modificative n°2 votée le 11 septembre 2017 par délibération n°2017-05-07,

Vu la décision modification n°3 votée le 09 octobre 2017 par délibération n°2017-06-06,

Considérant qu'il convient de réaffecter les dépenses entre opérations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-140 : Travaux / Bâtiments Communaux	0.00 €	10 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D 2313-151 : Aménagement du village	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-140 : Travaux / Bâtiments Communaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €
R-2033-140 : Travaux / Bâtiments Communaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 100.00 €
R-2033-151 : Aménagement du village	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 800.00 €</b>
D-202-139 : Urbanisme	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D20 : Immobilisation corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-040 : OPERATION ORDRE	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D21 : Immobilisation corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-140 : Travaux / Bâtiments Municipaux	27 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-80 : Voirie (progr annuel + salle po)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>27 000.00 €</b>	<b>38 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 800.00 €</b>

<b>Total général</b>	<b>11 800.00 €</b>	<b>11 800.00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** la décision modificative n°4 du budget Commune présentée ci-avant.

#### **D2017-08-04 : BUDGET COMMUNAL 2018 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifiées par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 sont rappelées :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 1 271 597 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 317 800 € (< 25% x 1 271 597 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE		Montant TTC
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
21	Immobilisations corporelles	50 000 €
23	Immobilisations en cours	247 800 €
TOTAL		317 800 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

**D2017-08-05 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT DIDIER**

Rapporteur : Michel FLEGON

Par délibération n°2016-08-10, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée par un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de restauration de l'église SAINT DIDIER.

Une consultation a été lancée pour un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église SAINT DIDIER. Cet accord-cadre implique l'exécution d'un marché subséquent consistant en un diagnostic qui permettra à la commune de définir les travaux à réaliser et de rechercher les financements pour réaliser les travaux, et la mission de base avec VISA et mission complémentaire OPC pour les travaux qui seront définis par le diagnostic.

A l'issue de la consultation et après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2017 a décidé de retenir l'offre la mieux-disante suivante,

Prestataire retenu : Madame Manuelle HERY – Architecte du Patrimoine – Place du Château  
26160 PUYGIRON

Montant:

- Prix du premier marché subséquent, par application d'un prix global et forfaitaire :

Mission Diagnostic

Montant HT : 12.225,00€ HT

- Prix des marchés subséquents suivants :

Mission de base avec visa et mission complémentaire OPC :

Rémunération en pourcentage du coût prévisionnel des travaux arrêtés en phase APD

Taux indicatifs de rémunération proposés

Programme des travaux <b>Mission APD</b>	Taux indicatif de rémunération proposé	Montant indicatif forfaitaire de la mission complémentaire OPC
Moins de 150.000 € HT	<b>10,00%</b>	<b>0,50%</b>
De 150.000 € HT à 299.999 € HT	<b>9,00%</b>	<b>0,60%</b>
De 300.000 € HT à 399.999 € HT	<b>8,50%</b>	<b>0,80%</b>
De 400.000 € HT à 500.000 € HT	<b>8,00%</b>	<b>1,00%</b>
Plus de 500.000 € HT	<b>7,50%</b>	<b>1,00%</b>

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2016-08-10 du 2 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 20 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la DRAC,

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'attribuer** à Madame Manuelle HERY – Architecte du Patrimoine – Place du Château 26160 PUYGIRON l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église SAINT DIDIER
- **D'autoriser** Madame le maire à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église SAINT DIDIER
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'accord cadre et notamment les pièces du 1<sup>er</sup> marché subséquent relatif au diagnostic.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, opération 148

**D2017-08-06: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT- DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA PHASE DIAGNOSTIC DE L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT DIDIER**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-08-05 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer l'accord-cadre mono attributaire pour les travaux de restauration de l'église SAINT DIDIER, avec Madame Manuelle VERAN, architecte du Patrimoine, Place du Château- 26160 PUYGIRON.

Le montant du premier marché subséquent portant sur la phase Diagnostic s'élève à 12.225,00€ HT, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Taux	Montant HT
Phase Diagnostic	12.225,00 €	14.670,00 €	<i>Subvention d'investissements</i>	40,00%	<b>4.890,00 €</b>
			<i>Etat-Direction des Affaires Culturelles</i>		
			TOTAL	40,00%	<b>4.890,00 €</b>
			<i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i>		
			Autofinancement Prêt	60,00%	<b>7 335,00 €</b> 0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12.225,00€</b>	14.670,00 €	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	100%	<b>12.225 ,00 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-avant,
- **De solliciter** une subvention de l'Etat- la Direction Régionale des Affaires Culturelles région AUVERGNE RHONE ALPES, la plus élevée possible, dans le cadre de la mission « Diagnostic » de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église SAINT DIDIER,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ladite subvention.

**D2017-08-07 : AVENANT N°1 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CAFE RESTAURANT, DU PARC ET DU PARKING DES ECOLES**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-03-02 du 22 juin 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société E26 pour l'attribution du lot 1 du marché de travaux d'aménagement des abords du parc et du parking des écoles pour un montant de 166.544,44 € HT.

Le CCAP et l'Acte d'Engagement de la consultation spécifiaient tous deux une date limite d'exécution fixée au 31 octobre 2017 pour le lot 01 avec une date prévisionnelle de début de chantier au 03 juillet 2017.

Pour des raisons administratives, le conseil municipal devant approuver l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagement des abords du parc et du parking des écoles n'a pu se réunir avec le quorum nécessaire que le 22 juin 2017. La délibération a été rendue exécutoire le 03 juillet 2017 et l'attribution du lot 01 du marché à la société E26 n'a pu être notifiée que le 12 juillet 2017 pour respecter le délai dit «stand still».

L'entreprise E26 n'a pu commencer les travaux en juillet comme prévu et ses équipes étaient en congés annuels en août 2017. Il a été convenu d'un commun accord entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises attributaires de reporter le lancement du chantier au 11 septembre 2017.

D'autre part, la fourniture et les plantations d'arbustes et d'arbres ont dû être ajoutées à ce marché pour un montant de 9.938,50 € HT, montant qui n'a pas été prévu dans le montant de travaux initial.



Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPFG initial (égal à 166.544,44 € HT).

Le montant total des travaux pour le lot 1 est dorénavant égal à 176.482,94 € HT (soit 211.779,52 € TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°1 le contrat initial.

#### **Avenant n°1**

Le présent avenant a pour but :

- De modifier la période de l'exécution des travaux du lot 1 mentionnée à l'article 6 de l'acte d'engagement et à l'article 5 du CCAP en la modifiant comme suit :

Les travaux compris dans le lot 1 devront IMPERATIVEMENT se dérouler entre le 11 septembre 2017 et le 31 décembre 2017 au plus tard.

- De modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-03-02 du conseil municipal du 22 juin 2017 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement des abords du café restaurant, du parc et du parking des écoles, CONSIDERANT la nécessité de modifier la période d'exécution des travaux pour le lot N°1, CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

#### **Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement des abords du café restaurant, du parc et du parking des écoles.

#### **D2017-08-08 : ELECTRIFICATION – RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE PLOTIER**

Rapporteur : Rémy MARTIN

A la demande de Madame le Maire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : <b>Electrification</b> – renforcement du réseau BT à partir du poste Plotier (dossier n°260040089AER)	
<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>36 816.78 €</b>
Dont frais de gestion HT : 1 753.18 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Financement HT mobilisé par le SDED	36 816.78 €
<b>Participation communale HT</b>	<b>NEANT</b>

#### **Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **D2017-08-09 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. CHAABI (Raccordement individuel au forfait)**

Madame le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification** – Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction d'un de M. Saber CHAABI, à partir du poste Soubredieux (dossier n°260040092AER)

<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>11 968.08 €</b>
Dont frais de gestion HT : 569.91 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Financement HT mobilisé par le SDED	9 988.02 €
<b>Participation communale HT</b>	<b>1 980.06 €</b>

**Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- **D'approuver** le projet de raccordement par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ERDF
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.
- **De financer** comme suit la part communale : autofinancement.
- **De s'engager** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**D2017-08-10 : ELECTRIFICATION - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION D'UN CAFE RESTAURANT**

Rapporteur : Rémy MARTIN

A la demande de Madame le Maire, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification** – Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction d'un café restaurant (dossier n°260040067AER)

<b>Dépense prévisionnelle HT</b>	<b>16 482.30 €</b>
Dont frais de gestion HT : 784.87 €	
<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
Financement HT mobilisé par le SDED	9 978.13 €
<b>Participation communale HT</b>	<b>6 504.17 €</b>

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.

- **De financer** comme suit la part communale : autofinancement.
- **De s'engager** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Énergie SDED
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **D2017-08-11 : CONVENTION AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR L'INSTALLATION DE BORNES WIFI SUR LA COMMUNE (PLACE DES ECOLES)**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Dans le cadre de la politique d'Aménagement Numérique du Territoire porté par Valence Romans Agglo, il a été décidé d'étendre le réseau WI.FI public afin de constituer un vaste réseau intercommunal sur de nouveaux sites et dans 54 communes du territoire.

Ce dispositif permettra d'offrir un point d'accès libre aux services et à l'information disponibles via internet à la population ainsi qu'aux visiteurs.

Cette convention a donc pour objet la mise à disposition du domaine public pour la pose de bornes WI.FI.

La commune met à disposition à titre gratuit une partie du domaine public pour l'installation de la borne

Le point d'accès pour la commune d'Alixan sera situé – Place des Ecoles (parcelle cadastrée M 607)

Cette occupation est consentie pour une durée illimitée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

Le contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile sera souscrit par Valence Romans Agglo.

Dans le cas d'une modification, d'un retrait, d'un ajout de bornes, sur le territoire de la Commune il sera établi un avenant à la présente convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** les termes de la convention
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec Valence Romans Agglo

### **D2017-08-12 : RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'ELIMINATION SUR LES DECHETS DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de prévention et de gestion des déchets

établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De prendre acte** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

### **D2017-08-13 : RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'assainissement collectif et non collectif

établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De prendre acte** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

**D2017-08-14 : APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (S.I.D) ET DU TERRITOIRE CANAL DE LA BOURNE**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Le Syndicat d'Irrigation Drômois assure :

- l'exploitation des installations d'irrigation collective (canaux, retenues, barrages, stations de pompage, réseaux et autres annexes apportés ou présents sur le territoire des collectivités membres du S.I.D) notamment celles du Canal de la Bourne dont dépend la commune d'Alixan,
- l'exploitation de centrales hydroélectriques et la production d'électricité,
- la gestion administrative, juridique, comptable du syndicat
- la construction de nouveaux équipements pour l'irrigation ou la production d'électricité
- des prestations de gestion administrative et/ou techniques pour le compte d'autres structures collectives ayant pour objet principal l'irrigation (collectivités, associations syndicales autorisées, associations foncières...).

Ainsi que le prévoit l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président du Syndicat d'Irrigation Drômois adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la présentation en séance des rapports d'activités 2016,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 1 voix « contre » et 15 voix « pour », décide**

- **De prendre acte** des rapports annuels 2016 sur les activités du Syndicat d'Irrigation Drômois et du Territoire du Canal de la Bourne

**D2017-08-15 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

La loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 2, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet de recruter des agents non titulaires pour conclure, des contrats pour faire face à

- Un besoin occasionnel pour une période maximale de dix-huit mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel
- Un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Considérant la nécessité de créer des emplois pour besoins occasionnel et saisonnier pour le bon fonctionnement des services municipaux,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois de non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

**Besoin occasionnel pour surcroît de travail ou remplacement de titulaires ou non titulaires absents en formation ou en congés annuels :**

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Nombre d'emplois (*)
Secrétariat, comptabilité, accueil et renseignements des usagers,	Adjoint administratif IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	1
Hygiène et entretien des bâtiments et installations municipaux, service à la cantine	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	2
ATSEM, hygiène des locaux, animation périscolaire, accompagnant dans le bus scolaire	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	2
Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments, des espaces verts et des espaces publics, propreté urbaine	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	3
Chargé(e) des affaires générales (dossiers juridiques, contentieux, marchés publics, dossiers de subventions, gestion patrimoniale)	Rédacteur IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 10 <sup>ème</sup> échelon selon expériences	Temps complet soit 35 heures	1
ASVP	Adjoint technique ou administratif IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	1

(\*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

**Besoin saisonnier :**

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Nombre d'emplois (*)
Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments, des espaces verts et des espaces publics, propreté urbaine, déneigement	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	2

(\*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 06 mars 2013 est applicable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'approuver** les créations des emplois nécessaires au recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel ou saisonnier ainsi proposées
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au chapitre correspondant du budget de la commune.
- **De donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**D2017-08-16 : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DES EMPLOIS**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Compte tenu des recrutements intervenus sur les postes de Responsable des Services Techniques et de Chef d'équipe aux Services Techniques, Madame le Maire propose au conseil municipal la suppression et les créations des emplois permanents suivants :

Date	Emploi supprimé			Emploi créé		
	Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
01/01/2018	1	Agent de maîtrise Principal	Temps complet	1	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
01/01/2018				1	Adjoint Technique	Temps complet

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 juillet 2017, VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 décembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **De supprimer et de créer** ces emplois selon le tableau ci-avant.
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

#### **D2017-08-17 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET A DEUX CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Vu la délibération n° D2014-04-02 du 22 avril 2014, portant sur le versement des indemnités au maire,

Vu la délibération n° D2014-04-03 du 22 avril 2014, portant sur le versement des indemnités aux adjoints,

Vu la délibération n° D2014-04-04 du 22 avril 2014, portant sur le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux titulaires de délégation,

Vu la délibération n° D2015-04-03 du 15 juillet 2015, portant sur le versement des indemnités de fonction aux nouveaux adjoints et à deux conseillers délégués

Vu la délibération n° D2017-02-17 du 27 mars 2017, portant sur le versement des indemnités de fonction des élus suite à l'application du protocole parcours professionnel, carrières et rémunération (PPCR),

Suite à la démission de Madame Marie-Jacquotte DEVAUX, Conseillère Municipale déléguée aux Finances et aux Ressources Humaines, il convient de revoir les indemnités de fonction (Cf. tableau ci-dessous).

Considérant que Madame le Maire reprend la délégation de Madame Marie-Jacquotte DEVAUX.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accorder** le montant des indemnités proposées ci-dessous
- **De fixer** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le montant des indemnités proposées ci-dessus pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire et de conseillers municipaux délégués.

#### **D2017-08-18 : SIEPV – CONVENTION D'ENTRETIEN DES POTEaux INCENDIE**

Par la convention du 30 mars 2006, la commune a confié au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence **l'entretien des poteaux incendie publics raccordés au réseau d'eau potable et situés sur le territoire communal**. Cette convention prévoit une visite d'entretien tous les deux ans.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les pompiers du SDIS de la Drôme ne se chargeront plus du contrôle débitométrique des poteaux incendie. Pour autant, celui-ci reste obligatoire afin de vérifier le bon fonctionnement et le débit des poteaux. Il est donc proposé de passer un avenant n°3 pour intégrer cette prestation supplémentaire à celle déjà réalisée depuis 1986 par le Syndicat.

La convention est modifiée comme suit :

A compter de 2018, le Syndicat assurera l'entretien et le contrôle débitométrique des poteaux incendie d'Alixan. Pour information, à ce jour, la commune compte 91 poteaux incendie.

Cette prestation sera réalisée tous les trois ans.

✓ **L'entretien des poteaux** comprend les prestations suivantes :

- Démontage, détartrage, graissage de la visse d'axe de clapet,
- Vérification du clapet et de sa portée,
- Démontage et graissage du poussoir de vidange automatique,
- Remontage de l'ensemble,
- Réfection de la peinture, capot et socle.
- Si besoin, commande puis remplacement des pièces défectueuses ou vétustes à changer
- Renumérotation informatique et changement de la signalétique de chaque poteau conformément aux nouvelles demandes du SDIS de la Drôme. En effet, chaque poteau doit désormais être étiqueté avec un identifiant unique et stable dans le temps composé du code INSEE de la commune suivi d'un code alphanumérique attribué par le SDIS

En contrepartie de ces prestations, la Commune s'engage à payer au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence, une redevance forfaitaire de 27,50 € hors taxes par an et par poteau. (base en 2018).

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'accepter** les termes de la convention
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention avec le SIEPV

#### **D2017-08-19 : AVENANT N°2 AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CAFE RESTAURENT, DU PARC ET DU PARKING DES ECOLES**

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-03-02 du 22 juin 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société SAS TENNIS D'AQUITAINE pour l'attribution du lot 2 du marché de travaux d'aménagement des abords du café restaurant, du parc et du parking des écoles pour un montant de 31.600,00 € HT.

Suite à la réunion de chantier qui s'est tenue le 19 octobre 2017, il a pu être constaté par Madame Isabelle KRAEMER architecte DPLG, de l'atelier d'Architecture AGRAF en sa qualité de maître d'œuvre, que les ouvrages réalisés par la société SAS TENNIS D'AQUITAINE n'étaient pas conformes à ceux prévus dans le marché.

La structure du terrain multisport était prévue en inox 316 (qualité extérieure) brossé alors que la structure mise en œuvre est en inox 304 (qualité intérieure) verni RAL 7039.

De plus, lors de cette même réunion de chantier du 19 octobre 2017, il a été constaté la mauvaise qualité d'un nombre important de panneaux caillebotis ainsi qu'un portillon PMR laqué dans une couleur non choisie et avec une mauvaise qualité de réalisation.

Afin de parvenir à une bonne réception de ce chantier, et après accord entre les parties au marché, il est proposé d'abaisser le montant initial dudit marché mentionné dans le DPGF (égal à 31.600,00€ HT) à 28.600,00 € HT.

Il convient donc de diminuer par un avenant n°2 le contrat initial.

#### **Avenant n°2**

Le présent avenant a pour but de diminuer le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-03-02 du conseil municipal du 22 juin 2017 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement des abords du parc et du parking des écoles,  
CONSIDERANT la nécessité de diminuer le montant total des travaux,

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide**

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de travaux pour l'aménagement des abords du café restaurant, du parc et du parking des écoles.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- **Agenda :**

- CCAS : Repas de Noël le Jeudi 14 décembre à 12h à la salle polyvalente
- Vœux du Maire Alixan : Vendredi 19 janvier 2018 à 19h00 à la salle polyvalente
- Galette des rois pour le personnel le 17 janvier 2018
- Prochain Conseil municipal : date à définir
- Intervention de Sophie pour remercier le Conseil avant son départ
- Information de Madame le Maire sur le projet aqualudique sur Valence qui explique pourquoi elle s'est abstenue

Fin de la séance 21H50